

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2015

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 22
 représentés : 9
 pour : 31
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

L'An deux mille quinze, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, E. CHAMBON, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-----------------|---|-------------|
| D. LAFON | à | L. VASTEL |
| JC. PORCHERON | à | JP. AUBRUN |
| AM. MERCADIER | à | ME. MORIN |
| JM. GASSELIN | à | M. FAYE |
| J. N'GALLE-EBOA | à | F. GAGNARD |
| C. ALVARO | à | S. BOURDET |
| A. SOMMIER | à | P. BUCHET |
| F. ZINGER | à | C. MARAZANO |
| D. BEKIARI | à | S. CICERONE |

Absents excusés : JL. DELERIN, V. RADAORISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 juin 2015,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

- le risque santé,
- et le risque prévoyance.

Article 2 : de retenir :

- pour le risque santé : la procédure de labellisation,
- pour le risque prévoyance : la procédure de convention de participation.

Article 3 : Cette délibération prendra effet au 1^{er} août 2015 pour permettre le lancement de la procédure de consultation pour le risque prévoyance.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Trésorier Municipal,
- Aux organisations syndicales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 22/07/2015

Publication/Affichage le 22/07/2015 au 22/09/2015

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé